

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

Châteauroux, le **07 JUIL. 2022**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



INTERNATIONAL COOKWARE

85 allée des Maisons Rouges
BP 269
36000 CHATEAUROUX

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/06/2022 dans l'établissement INTERNATIONAL COOKWARE implanté 85 allée des Maisons Rouges BP 269 36000 CHATEAUROUX. L'inspection a été annoncée le 24/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INTERNATIONAL COOKWARE
- 85 allée des Maisons Rouges BP 269 36000 CHATEAUROUX
- Code AIOT dans GUN : 0010000577
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

L'activité du site est la fabrication de produits finis en verre borosilicate à l'aide d'un four verrier.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Conditions de réalisation d'un test d'utilisation d'hydrogène dans le process.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Essai injection d'hydrogène, Quantité d'hydrogène.	Lettre du 25/03/2022.	/	Sans objet
Essai injection d'hydrogène, Dépotage de l'hydrogène.	Lettre du 25/03/2022,	/	Sans objet
Essai injection d'hydrogène, Accès à la zone de dépotage de l'hydrogène.	Lettre du 25/03/2022.	/	Sans objet
Essai injection d'hydrogène, Identification de l'hydrogène.	Lettre du 25/03/2022.	/	Sans objet
Essai injection d'hydrogène, DéTECTEURS de gaz.	Lettre du 25/03/2022.	/	Sans objet
Essai injection d'hydrogène, Interdiction de feu.	Lettre du 25/03/2022.	/	Sans objet
Essai injection d'hydrogène, Plan de prévention.	Lettre du 25/03/2022.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de contrôler les dispositions mises en place par l'exploitant pour que l'essai d'utilisation d'hydrogène dans son process se déroule en toute sécurité. L'inspection n'a pas révélé de constats susceptibles de suite.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Essai injection d'hydrogène.

Référence réglementaire : Lettre du 25/03/2022,
Thème(s) : Risques accidentels, Quantité d'hydrogène.
Prescription contrôlée : La quantité d'hydrogène présente sur site ne dépassera pas 990 kg et l'approvisionnement de l'hydrogène se fera par semi-remorques.
Constats : Conforme.
Observations : Le jour de la visite deux semi-remorques d'hydrogène étaient présentes sur site, soit une quantité maximale de 660 kg d'hydrogène.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Essai injection d'hydrogène.

Référence réglementaire : Lettre du 25/03/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Dépotage de l'hydrogène.
Prescription contrôlée : Le dépotage des semi-remorques d'hydrogène seront assurés uniquement par l'entreprise Air Liquide.
Constats : Conforme.
Observations : Lors de la visite, l'inspection constate que quatre personnes de la société Air Liquide sont chargées du dépotage des semi-remorques d'hydrogène.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Essai injection d'hydrogène.

Référence réglementaire : Lettre du 25/03/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Accès à la zone de dépotage de l'hydrogène.
Prescription contrôlée : L'accès à la zone de stockage et d'emploi de l'hydrogène sera interdit à toute personne non habilitée et physiquement délimité par des barrières de sécurité.
Constats : Conforme.
Observations : Le jour de la visite, l'inspection constate qu'uniquement des personnes de la société Air Liquide étaient présentes sur la zone de dépotage; Cette dernière était délimitée par des barrières de chantier.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Essai injection d'hydrogène.

Référence réglementaire : Lettre du 25/03/2022
Thème(s) : Produits chimiques, Identification de l'hydrogène.
Prescription contrôlée : Les semi-remorques porteront en caractères lisibles l'identification normalisée de l'hydrogène transporté.
Constats : Conforme.
Observations : Le jour de la visite, l'inspection constate que les camions de transport présents sur site appartiennent à la société Air Liquide et qu'ils portent en caractères lisibles l'identification normalisée de l'hydrogène transporté .
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Essai injection d'hydrogène.

Référence réglementaire : Lettre du 25/03/2022
Thème(s) : Risques accidentels, DéTECTeurs de gaz.
Prescription contrôlée : Des détecteurs de gaz seront mis en œuvre dans les zones les plus sensibles.
Constats : Conforme.
Observations : Le jour de l'inspection, l'inspection constate que les personnels de la société Air Liquide sont équipés de détecteurs de gaz individuels.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Essai injection d'hydrogène.

Référence réglementaire : Lettre du 25/03/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Interdiction de feu.
Prescription contrôlée : Tout apport de feu sous une forme quelconque sera strictement interdit autour du dépotage de l'hydrogène.
Constats : Conforme.
Observations : Le jour de l'inspection, l'inspection constate que la zone de dépotage de l'hydrogène est une zone où il est interdit d'apporter du feu en temps normal.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Essai injection d'hydrogène.

Référence réglementaire : Lettre du 25/03/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de prévention.
Prescription contrôlée : L'essai fera l'objet d'un plan particulier de sécurité discuté entre la société Air Liquide et la société International Cookware.
Constats : Conforme.
Observations : Un plan de prévention et d'intervention a été signé par l'exploitant et la société Air Liquide.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

